



Direction de l'Action Régionale  
et de la Petite et Moyenne Industrie

-----  
Sous-Direction de la Métrologie

DA 13.1519/A

**DÉCISION D'APPROBATION DE MODÈLES  
n° 99.00 .251.001.1 du 15 janvier 1999**

\* \* \*

**Cinémomètres SFIM TRAFIC TRANSPORT  
modèles CERVA, CERVA FA, CERVA DS**

\* \* \*

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1998 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, et de l'arrêté du 7 janvier 1991 modifié par l'arrêté du 14 avril 1995 relatif à la construction, au contrôle et aux modalités techniques d'utilisation des cinémomètres de contrôle routier.

**FABRICANT**

SFIM TRAFIC TRANSPORT, 15, rue des Petits Ruisseaux 91370 VERRIERES LE BUISSON

**OBJET**

La présente décision complète les décisions d'approbation de modèles suivantes :

- n° 91.00.252.002.1(1) du 1er mars 1991, n° 94.00.252.001.1(2) du 21 janvier 1994 et n° 95.00.250.001.1(3) du 21 avril 1995 relatives au cinémomètre SFIM TRAFIC TRANSPORT modèle CERVA ;
- n° 97.00.251.003.1(4) du 30 mai 1997 relative au cinémomètre SFIM TRAFIC TRANSPORT modèle CERVA FA ;
- n° 98.00.252.001.1(5) du 22 juillet 1998 relative au cinémomètre SFIM TRAFIC TRANSPORT modèle CERVA DS.

**CARACTÉRISTIQUES**

Les cinémomètres SFIM TRAFIC TRANSPORT modèles CERVA, CERVA FA, CERVA DS faisant l'objet de la présente décision diffèrent de ceux approuvés par les décisions précitées par une installation, dans le véhicule, différente pour le boîtier électronique du dispositif Photo Flash POSITIVE modèle LRP 90.

- 
- (1) Revue de Métrologie, octobre 1992, page 1479.
  - (2) Revue de Métrologie, janvier 1994, page 40.
  - (3) Revue de Métrologie, mai 1995, page 518.
  - (4) Revue de Métrologie, octobre 1997, page 591.
  - (5) Revue de Métrologie, septembre 1998, page 341

Dans cette configuration, le coffret métallique contenant le boîtier électronique est supprimé ; ce dernier est alors directement fixé sur le véhicule.

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

La configuration faisant l'objet de la présente décision ne permet pas l'utilisation à poste fixe hors du véhicule des sous-ensembles des cinémomètres CERVA, CERVA FA, CERVA DS.

Les installations antérieures à la date de la présente décision d'approbation pourront être modifiées de façon à les rendre conformes à la présente décision.

### **INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES**

Les numéros et les dates des décisions d'approbation de modèle portés par les instruments sont inchangés.

Toutefois le numéro et la date de la présente décision ainsi que la mention "Utilisation à poste fixe à l'extérieur du véhicule non autorisée" devront être reportés sur le carnet métrologique des instruments concernés, neufs ou réparés.

### **DÉPÔT DE MODÈLE**

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France sous la référence DA 13-1519 et chez le demandeur.

### **VALIDITÉ**

La présente décision est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2001.

### **ANNEXE**

Photographie

Pour le ministre et par délégation,  
Par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines,

J.F. MAGANA

DA 13.1519/A

Cinémomètres SFIM TRAFIC TRANSPORT  
Modèles CERVA, CERVA FA, CERVA DS



Exemple d'installation du boîtier électronique du LRP 90 sans coffret